

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05/10/ 2022
et publié ou notifié
le 07/10/ 2022

République française
Département du Cantal
COMMUNE DE MONTMURAT

Séance du vendredi 30 septembre 2022

Date de la convocation: 23/09/2022

Membres en exercice :
11

*L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilbert DOMERGUE,*

Présents : 8

Présents : Gilbert DOMERGUE, Bernard BOUTARIC, Sylvie
FAU-RATTIER, Denis CAHORS, Pierre COUTTIN, Valérie
IMBERT, Daniel LEVEAU, Armelle MASCOU

Votants : 9

Représenté : Michel LATAPIE

Excusés : Sébastien LAVAURS, Sandrine TEISSEDRÉ

Secrétaire de séance : Pierre COUTTIN

DE_046_2022 - Objet : Neutralisation des subventions d'équipement

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et EPCI de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

De ce fait la collectivité peut décider ou non de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Il précise que le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissement (même si ceux-ci en constituent la limite maximale) mais peut-être déterminée au regard des autres éléments du budget de l'exercice, de son niveau d'épargne.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE** que les subventions d'équipements versées par la commune soient neutralisées
- **AUTORISE** le maire à neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement par une écriture de dépense au compte 198 - 040 et une écriture de recette au compte 7768 - 042.

Fait et délibéré à Montmurat, les an, mois et jour susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gilbert DOMERGUE

Le secrétaire de séance
Pierre COUTTIN